

Bâtiments et biens communaux - Indemnités de sinistres - Encaissement et réaffectations

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur :

1) Incendie du 22 janvier 2001, préfabriqué 65, rue Mirabeau

Dans la nuit du 22 au 23 janvier 2001, un incendie d'origine criminelle a détruit le préfabriqué situé 65, rue Mirabeau à Besançon.

L'indemnité proposée par l'assureur de la Ville s'élève à 64 514 € dont 5 360 € d'honoraires d'expert.

La Ville percevra immédiatement l'indemnité valeur à neuf d'un montant de 64 514 €.

L'Assemblée Communale est invitée à :

- autoriser l'encaissement de cette indemnité de 64 514 € au chapitre 92.020.7911.20500.
- décider la réaffectation de cette somme :
 - . en dépenses au chapitre 92.020.6226.20000 : 5 360 € (honoraires d'expert)
 - . en dépenses au chapitre 90.020.2313.00501.33000 : 52 706,20 € (Bâtiment)
 - . en dépenses au chapitre 90.251.2188.00502.21100 : 6 447,80 € (Enseignement)

2) Orage de grêle du 6 juillet 2001

Suite à l'orage de grêle qui s'est abattu sur Besançon le 6 juillet 2001, divers bâtiments communaux ont été endommagés.

L'indemnité proposée par l'assureur de la Ville s'élève à 138 946 € dont 7 842 € d'honoraires d'expert.

La Ville percevra immédiatement l'indemnité valeur à neuf d'un montant de 138 946 €.

L'Assemblée Communale est invitée à :

- autoriser l'encaissement de cette indemnité de 138 946 € au chapitre 92.020.7911.20500
- décider la réaffectation de cette somme :
 - . en dépenses au chapitre 92.020.6226.20000 : 7 842 € (honoraires d'expert)
 - . en dépenses au chapitre 90.020.2313.00501.33000 : 119 570 € (Bâtiment)
 - . en dépenses au chapitre 90.823.2312.00507.34000 : 2 192 € (Espaces Verts)
 - . en dépenses au chapitre 92.020.605.32000 : 5 045 € (PAD).

3) Incendie du 30 octobre 2001, local 19 rue de l'Amitié

Dans la nuit du 30 au 31 octobre 2001, un incendie d'origine criminelle a endommagé les locaux du Centre de Loisirs Amitié qui sont loués par la Ville à l'OPHLM.

Des agencements et du mobilier appartenant à la collectivité ont été en partie détruits et détériorés par cet incendie.

L'indemnité proposée par l'assureur de la Ville s'élève à 31 484 € dont 3 292 € d'honoraires d'expert.

La Ville percevra immédiatement l'indemnité valeur à neuf d'un montant de 31 484 €.

L'Assemblée Communale est invitée à :

- autoriser l'encaissement de cette indemnité de 31 484 € au chapitre 92.020.7911.20500
- décider la réaffectation de cette somme :
 - . en dépenses au chapitre 92.020.6226.20000 : 3 292 € (honoraires d'expert)
 - . en dépenses au chapitre 92.422.605.47034 : 15 322,35 € (Politique Ville)
 - . en dépenses au chapitre 90.020.2313.00501.33000 : 12 869,65 € (Bâtiment).

4) Incendie du 13 décembre 2001, local 16-18 rue de Cologne

Dans la nuit du 13 au 14 décembre 2001, un incendie d'origine criminelle a détruit les locaux du Centre de Loisirs Sans Hébergement qui sont loués par la Ville à la SAFC.

Des matériels et du mobilier appartenant à la collectivité ont été détruits par cet incendie.

L'indemnité proposée par l'assureur de la Ville s'élève à 13 078 € dont 1 979 € d'honoraires d'expert.

La Ville percevra immédiatement l'indemnité valeur à neuf d'un montant de 13 078 €.

L'Assemblée Communale est invitée à :

- autoriser l'encaissement de cette indemnité de 13 078 € au chapitre 92.020.7911.20500
- décider la réaffectation de cette somme :
 - . en dépenses au chapitre 92.020.6226.20000 : 1 979 € (honoraires d'expert)
 - . en dépenses au chapitre 92.422.605.47034 : 6 787,04 € (Politique de la Ville)
 - . en dépenses au chapitre 90.020.2313.00501.33000 : 4 311,96 € (Bâtiment).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'encaissement et la réaffectation des indemnités proposées par la Compagnie d'Assurances.

Récépissé préfectoral du 17 juillet 2003.